

# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
DU  
MERCREDI 15 AVRIL  
2026

**OBJET : Modification du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale)**

**Délibération n° 2026-040**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI QUINZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi neuf avril 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Julie STEFANIAK, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

**PROCURATIONS :** NATHALIE LENCAUCHEZ A M. Johann FRANCKE, Grégoire CASSOU à Mme Myriam DUCOURNAU, Jean-Michel TOLDI à Emmanuel MAUMUS, Isabelle MECHIN à Corinne LAFFITTAU.

**EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Emmanuel MAUMUS

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b> <b>Conseillers Municipaux présents : 25</b> <b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4</b> <b>Conseillers Municipaux excusés : 0</b></p>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

**Considérant** que par délibération en date du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 11 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour (même nombre que précédemment) : 5 élus par le Conseil Municipal en son sein (outre M. le Maire, Président de droit de cette instance) et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal* ».

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour d'accroître le nombre de ses représentants,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : De fixer à 15 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour : 7 élus par le Conseil Municipal en son sein (outre M. le Maire, Président de droit de cette instance) et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 15 avril 2026,

Le Maire,



Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-